

Arrêté municipal temporaire 26-DST-212 Réglementation de la circulation et du stationnement

CHEMIN DES MAISONS ROUGES RUE DES PERRINS

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers-Loire-Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal 20M027 du 30 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Alain ROLLET exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques, notamment pour les arrêtés de police de circulation et d'occupation du domaine public ;

Vu les dispositions de l'arrêté 26-DST-199 du 17 juin 2026 réglementant le stationnement et la circulation, chemin des Maisons Rouges et rue des Perrins, du 22 au 26 juin 2026 inclus, en faveur de l'entreprise **AERYS** sise 4, route de Saint-Armand – Lieu-dit Fosse Nouvelle – 18200 ARCOMPS, dans le cadre de travaux de campagne de sondages géotechnique pour le compte d'EIFFAGE GÉNIE CIVIL RÉSEAUX, requérant l'utilisation d'une foreuse, d'un PL de 19T et d'un fourgon de 3T5 ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 3 juillet 2026 inclus en raison des contraintes rencontrées liés chantier et de proroger l'arrêté municipal 26-DST-199 du 17 juin 2026 en faveur de l'entreprise **AERYS**.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté municipal 26-DST-199 du 17 juin 2026 **sont prorogées jusqu'au 3 juillet 2026 inclus**.

Article 2 – Le bénéficiaire du présent arrêté doit procéder à son affichage sur le site en complément de l'arrêté 26-DST-199 du 17 juin 2026 de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé ainsi qu'à l'entreprise **AERYS**.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [Télérecours Citoyens](#) accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 25 juin 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Alain ROLLET


